

Clément POURÉ
Pour La Quadrature du Net
dada+request-1036-edc28118@madada.fr

Suivi par : Anne LABORIE
Fonction : Responsable Service Assemblée
Référént CADA
Direction : Juridique Assemblée-Marchés
Téléphone : 04 77 48 67 26

Saint-Étienne, le **03 JUIN 2021**

Objet : Demande de communication de documents préparatoires relatifs au rapport 2020 de la Cour des comptes sur les « Polices municipales »

Monsieur,

Je fais suite à votre courriel en date du 3 mai 2021 concernant la communication des documents suivants :

- l'ensemble des documents, rapports, notes et analyses transmis à la Cour des comptes dans le cadre de la rédaction par l'institution du rapport 2020 "Les polices municipales",
- le questionnaire transmis par la Cour des comptes et les réponses de la Ville,
- l'ensemble des documents, rapports, notes, comptes-rendus en notre possession et relatif à ce rapport,
- l'ensemble des courriers, mails, correspondances entre la Ville et la Cour des comptes durant la rédaction de ce rapport,
- l'ensemble des courriers, mails, correspondances entre la Ville et la Cour des comptes relatif à la vidéoprotection, à la vidéoprotection intelligente, la vidéoprotection automatisé et plus largement la surveillance de l'espace public.

Je suis au regret de vous informer que je ne peux y donner une suite favorable dans la mesure où seuls le rapport d'observations définitives et la réponse apportée par la collectivité, qui lui est d'ailleurs annexée, sont communicables en vertu de l'article L1311-1 du Code des Relations entre le Public et les Administrations (avis CADA du 5 septembre 2019 n°20191212). En effet, s'agissant des documents d'instruction à caractère juridictionnel, la Loi ne les considère pas comme des documents administratifs et ne sont donc pas communicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée

Christiane JODAR

